

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29 - présents : 20 - procurations : 7

- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2022/122

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations: Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents: Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET: Administration Générale - Reconduction habilitation funéraire

L'habilitation funéraire de la commune est arrivée à échéance le 20 octobre 2022. Le Conseil Municipal, conformément aux termes de la loi du 8 janvier 1993, doit solliciter le renouvellement de l'habilitation de la Commune pour les opérations suivantes :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour :

- Demander le renouvellement de l'habilitation funéraire de la Commune
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

> de solliciter la reconduction de l'habilitation funéraire pour une durée de 5 ans.

Le secrétaire,

Juniane-

Affiché le 28 novembre 2022

Pour copie conforme, Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20221128-2022-122-DE Date de télétransmission : 28/11/2022 Date de réception préfecture : 28/11/2022